



# *Conseil Municipal*



## *Procès-verbal du 18 septembre 2025*

*Diffusé le 21 septembre 2025*

*Affiché le 21 septembre 2025*

*Reçu à la Préfecture le 19 septembre 2025*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Haut-Rhin  
VILLE DE TURCKHEIM-68230



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

### Délibérations

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 18 septembre 2025 à 20 heures 00, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 10 septembre 2025.

Présents(es) : 22

Benoît	SCHLUSSEL	Maire
Daniell	RUBRECHT	Adjoint(e) au Maire
Daniel	SCHOEPFF	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
Sandra	PICARD-GANEO	«
Philippe	HURST	«
Christelle	ANGSTHELM	Conseiller(ère) Municipal(e)
Gérard	GLENAT	«
Camille	ANNEHEIM	«
Anneliese	FRUH	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Marie-Claire	HOBEL	«
Fabienne	SCHIELE	«
Catherine	SCHLEWITZ	«
Éric	KUNEGEL	«
Stéphane	ANSELM	«
Cécile	LE SAULNIER	«
Jacques	GEISMAR	«
Didier	HUSSER	«
Victorine	HARTMANN	«
Antoine	OLRY	«
Claudia	RENEL	«

Procurations : 5

François LALLEMAND à Philippe HURST  
Michèle HAUGER à Marie-Aude KIRSTETTER  
Elisabeth WERNER à Marie-Claire HOBEL  
Michel LIHRMANN à Benoît SCHLUSSEL  
Thomas MASSON à Didier HUSSER

## ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025
- 3 - Communications
- 4 - Avis sur le renouvellement de l'agrément de deux gardes-chasses particuliers
- 5 - Coupes et travaux forestiers - Etat d'assiette 2027
- 6 - Rapports d'activités 2024 et rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2024 du SIVOM des Trois-Epis
- 7 - Garantie communale à hauteur de 50 % au profit de "Pôle Habitat – Colmar – Centre Alsace" pour un emprunt comprenant sept lignes de prêt d'un montant total de 2 279 349 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – rue des Vignes
- 8 - Garantie communale à hauteur de 50 % au profit de "Pôle Habitat – Colmar – Centre Alsace" pour un emprunt comprenant cinq lignes de prêt d'un montant total de 1 864 614 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Route de Logelbach
- 9 - Garantie communale à hauteur de 50 % au profit de "Pôle Habitat – Colmar – Centre Alsace" pour un emprunt comprenant cinq lignes de prêt d'un montant total de 1 416 134 € contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations – Lotissement Terres Eternam
- 10 - Garantie communale à hauteur de 50 % au profit de "Domial" pour un emprunt comprenant trois lignes de prêt d'un montant total de 1 793 572 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Route de Colmar
- 11 - Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du centre de gestion du Haut-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 12 - Décision modificative n°02
- 13 - Convention de financement des charges de fonctionnement relatives aux enfants des communes de Walbach et de Zimmerbach inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement Les Cigogneaux
- 14 - Divers

### **POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (5.2.3)**

**Rapporteur** : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner au début de chaque séance son secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Monsieur Antoine OLRY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour dont 5 procurations (François LALLEMAND, Michèle HAUGER, Elisabeth WERNER, Michel LIHRMANN et Thomas MASSON),**

**0 voix contre, 0 abstention,**

- **DESIGNE, à l'unanimité,** Monsieur Antoine OLRY comme secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT, Directeur Général des Services, comme secrétaire adjoint de séance.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .19 septembre 2025  
et de la transmission en Préfecture le .19 septembre 2025  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .19 septembre 2025



Benoît SCHLUSSEL  
Maire

**POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 JUILLET 2025 (S.2.3)**

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

**POINT 3 – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE  
(ARTICLE L2122-22 DU CGCT) (5.4.1)**

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au Maire par délibération du 16 juin 2020, modifiée par délibération du 10 décembre 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Ces décisions concernent la période allant du 26 juin au 31 août 2025 et les contrats visés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

Désignation	Délégation	Date de l'acte
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Yves KAYSER – 68230 TURCKHEIM	Art. L. 2122-22-8°	08/07/2025
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Suzanne KLOSS – 68920 WINTZENHEIM	Art. L. 2122-22-8°	04/08/2025
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Philippe JAEGLE – 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE	Art. L. 2122-22-8°	06/08/2025
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Camille ANNEHEIM – 68230 TURCKHEIM	Art. L. 2122-22-8°	12/08/2025
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Charlotte WENTZINGER – 68230 Turckheim	Art. L. 2122-22-8°	18/08/2025

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 5 procurations (François LALLEMAND, Michèle HAUGER, Elisabeth WERNER, Michel LIHRMANN et Thomas MASSON),

0 voix contre, 0 abstention,

→ ACTE les décisions listées ci-dessus, prises en vertu de la délégation consentie au Maire.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 19 septembre 2025  
et de la transmission en Préfecture le 19 septembre 2025  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 19 septembre 2025

Benoît SCHLUSSSEL  
Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop and a long vertical stroke.

### **POINT 3 – COMMUNICATIONS**

- Monsieur le Maire a une pensée pour trois conseillers municipaux absents pour cause de maladie ou d'hospitalisation, il leur souhaite, au nom du conseil municipal, un prompt rétablissement.
- Journées du Patrimoine : Monsieur le Maire rappelle que les journées du patrimoine auront lieu ce week-end, et pour l'occasion le service communication et affaires culturelles de la Ville a créé un évènement autour de l'histoire des papeteries à Turckheim. Il se déroulera du 19 au 28 septembre dans la salle de la Décapole et à l'Espace Rive Droite, avec des expositions, des ateliers-démonstrations, des conférences et des spectacles.

**POINT 4 – AVIS SUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE DEUX  
GARDES-CHASSES PARTICULIERS (8.8.)**

Rapporteur : M. Philippe HURST, Adjoint au Maire

La société de Chasse de Turckheim a sollicité l'avis de la Ville de Turckheim, par courrier du 26 juin 2025, pour la demande de renouvellement de l'agrément de Messieurs Philippe THORR et François WEBER, en qualité de gardes-chasses particuliers.

Parallèlement, une demande d'agrément a été transmise à Monsieur le Préfet du Haut Rhin.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R422-68 et R428-25 ;

Vu le Code de Procédure Pénale, et notamment ses articles 29-1 et R15-33-25 ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2015 de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin portant agrément de Monsieur François WEBER en qualité de garde-chasse particulier ;

Vu l'arrêté en date du 23 août 2019 de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin portant agrément de Monsieur Philippe THORR en qualité de garde-chasse particulier ;

Vu l'article 23 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 relatif aux gardes-chasses particuliers, qui fixe le nombre maximum de gardes-chasses à deux par lot de chasse dont la superficie est inférieure à 500 ha ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2023 autorisant la signature des conventions de location de gré à gré pour les lots de chasse 1 et 2 avec la Société de Chasse de Turckheim ;

Vu l'avis favorable émis par la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut Rhin en date du 03 juillet 2025 pour la nomination de Monsieur Philippe THORR ;

Vu l'avis favorable émis par la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut Rhin en date du 03 juillet 2025 pour la nomination de François WEBER ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour dont 5 procurations (François LALLEMAND, Michèle HAUGER,  
Elisabeth WERNER, Michel LIERMANN et Thomas MASSON),  
0 voix contre, 0 abstention,**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au renouvellement de l'agrément de Monsieur Philippe THORR, en qualité de garde-chasse particulier pour les lots n° 1 et n° 2 attribués à la Société de Chasse de Turckheim, à condition toutefois, qu'il réponde aux critères fixés par l'article 29-1 du Code de Procédure Pénale.
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au renouvellement de l'agrément de Monsieur François WEBER, en qualité de garde-chasse particulier pour les lots n° 1 et n° 2 attribués à la Société de Chasse de Turckheim, à condition toutefois, qu'il réponde aux critères fixés par l'article 29-1 du Code de Procédure Pénale.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, d'en informer Monsieur le Préfet du Haut Rhin, ainsi que Monsieur le Président de la Société de Chasse de Turckheim.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le **19 septembre 2025**  
et de la transmission en Préfecture le **19 septembre 2025**  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le **19 septembre 2025**



Benoît SCHLUSSEL  
Maire

**POINT 5 – COUPES ET TRAVAUX FORESTIERS – ETAT D'ASSIETTE 2027 (3.6)**

Rapporteur : Monsieur Philippe HURST, Adjoint au Maire

L'Office National des Forêts établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes », qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Selon les dispositions de l'article 12 de la Charte de la Forêt Communale, cet état doit être soumis à votre approbation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour dont 5 procurations (François LALLEMAND, Michèle HAUGER,  
Elisabeth WERNER, Michel LIHRMANN et Thomas MASSON),**

**0 voix contre, 0 abstention,**

→ **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2027 joint en annexe.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 19 septembre 2025  
et de la transmission en Préfecture le 19 septembre 2025  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 19 septembre 2025



Benoît SCHLUSSEL  
Maire

**POINT 6 – RAPPORT D'ACTIVITES 2024 ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2024 DU SIVOM DES TROIS-EPIS (5.7.9)**

Rapporteur : Monsieur Gérard GLENAT, Conseiller municipal délégué

Monsieur GLENAT présente d'abord le rapport d'activités du SIVOM des Trois-Epis pour l'exercice 2024 en soulignant les points essentiels.

Le montant des dépenses et des recettes 2024 du budget général sont les suivantes :

- FONCTIONNEMENT :	dépenses : 420 114,89 €	recettes : 450 451,00 €
- INVESTISSEMENT :	dépenses : 74 321,75 €	recettes : 164 333,09 €

Les compétences assurées par le SIVOM des Trois-Epis sont :

- la distribution d'eau potable dont l'activité est retracée dans le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- les eaux pluviales
- la voirie : des travaux d'ouvrage d'art et de reprise de trottoirs sur la RD 11 ainsi que la création d'une voie d'accès au lieu-dit Herrenwald, ont été réalisés en 2024 pour un montant total de 31 478,76 €
- l'éclairage public
- le fleurissement, les aires de jeux, les courts de tennis et le plateau sportif
- affaires culturelles et scolaires : les frais de transport des enfants allant aux écoles de Nietetmorschwihr se sont élevés à 510 € pour l'année scolaire 2023/2024. Depuis la rentrée de septembre 2022, le SIVOM des Trois-Epis ne prend plus en charge les frais de restauration scolaire des enfants.

Au niveau des animations, la traditionnelle Fête de la Rose et des plantes de jardin a été annulée faute d'exposants. Seule la montée historique des Trois-Epis a été maintenue en 2024, elle a eu lieu les 13 et 14 septembre 2024.

- les services publics de proximité : une agence postale intercommunale est présente depuis 2006. Elle est tenue par un agent du SIVOM. La Poste verse en contrepartie une indemnité qui s'est élevée à 16 020 € en 2024.

Les eaux usées sont gérées par le Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV) depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2003.

Les services du SIVOM des Trois-Epis comptent 3 agents (2 administratifs et 1 agent de maîtrise).

Monsieur GLENAT présente ensuite le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024.

Le montant des dépenses et des recettes 2024 du budget eau potable sont les suivantes :

- FONCTIONNEMENT :	dépenses : 169 332,77 €	recettes : 250 650,49 €
- INVESTISSEMENT :	dépenses : 63 737,82 €	recettes : 25 317,00 €

Ce service assure la distribution de l'eau potable à 96 abonnés, sur un linéaire de 3,46 kms.

	2023	2024
Volume d'eau acheté	42 547 m <sup>3</sup>	38 603 m <sup>3</sup>
Volume d'eau vendu	38 032 m <sup>3</sup>	33 495 m <sup>3</sup>

Le rendement du réseau a baissé entre 2023 et 2024, pour atteindre un taux de 86,77 % en 2024 contre 89,39 % en 2023.

Le prix de l'eau en 2024 était de 7,20 €/m<sup>3</sup> TTC, contre 6,92 €/m<sup>3</sup> TTC en 2023 (+ 4 %).

Les travaux d'investissement ont été réalisés pour un montant de 56 631,35 €, ils ont consisté à l'installation de regards de comptage et à la gestion des chantiers.

L'en-cours de la dette au 31/12/2024 était de 37 136,59 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour dont 5 procurations (François LALLEMAND, Michèle HAUGER, Elisabeth WERNER, Michel LIHRMANN et Thomas MASSON),**

**0 voix contre, 0 abstention,**

- **PREND** connaissance du rapport d'activités 2024 du SIVOM des Trois-Epis ;
- **PREND** connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024 du SIVOM des Trois-Epis.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 19 septembre 2025  
et de la transmission en Préfecture le 19 septembre 2025  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 19 septembre 2025



Benoît SCHLUSSEL  
Maire

**POINT 7 - GARANTIE COMMUNALE A HAUTEUR DE 50 % AU PROFIT DE "POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE" POUR UN EMPRUNT COMPRENANT SEPT LIGNES DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 2 279 349 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (7.3)**

Rapporteur : Madame Daniell RUBRECHT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Par courrier du 9 juillet 2025, Pôle habitat – Colmar – Centre Alsace sollicite la garantie de la Ville de Turckheim pour un emprunt composé de sept lignes de prêt (contrat de prêt n° 174945) d'un montant total de 2 279 349 € à hauteur de 50 %.

Ce prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations est destiné au financement d'un projet d'acquisition de 12 logements en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), situés rue des Vignes à Turckheim.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale à hauteur de 50 %.

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par Colmar Agglomération.

**Conditions des prêts**

*Prêt CPLS - Complémentaire au prêt locatif social 2025*

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : ..... 597 573 €  
Durée : ..... 40 ans  
Périodicité : ..... Annuelle  
Index<sup>1</sup> : ..... Taux du Livret A  
Marge : ..... 1,11 %  
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat<sup>2</sup> : ..... 3,51 %  
Profil d'amortissement : ..... Echéance prioritaire (intérêts différés)

*Prêt PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)*

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : ..... 184 220 €  
Durée : ..... 40 ans  
Périodicité : ..... Annuelle  
Index<sup>1</sup> : ..... Taux du Livret A  
Marge : ..... - 0,40 %  
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat<sup>2</sup> : ..... 2,00 %  
Profil d'amortissement : ..... Echéance prioritaire (intérêts différés)

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 2,4 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

*Prêt PLAI foncier*

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : ..... 137 568 €  
Durée : ..... 50 ans  
Périodicité : ..... Annuelle  
Index<sup>1</sup> : ..... Taux du Livret A  
Marge : ..... - 0,40 %  
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat<sup>2</sup> : ..... 2,00 %  
Profil d'amortissement : ..... Echéance prioritaire (Intérêts différés)

*Prêt PLS (Prêt locatif social) PLSDD 2025*

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : ..... 433 898 €  
Durée : ..... 40 ans  
Périodicité : ..... Annuelle  
Index<sup>1</sup> : ..... Taux du Livret A  
Marge : ..... 1,11 %  
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat<sup>2</sup> : ..... 3,51 %  
Profil d'amortissement : ..... Echéance prioritaire (Intérêts différés)

*Prêt PLS foncier PLSDD 2025*

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : ..... 550 270 €  
Durée : ..... 50 ans  
Périodicité : ..... Annuelle  
Index<sup>1</sup> : ..... Taux du Livret A  
Marge : ..... 1,11 %  
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat<sup>2</sup> : ..... 3,51 %  
Profil d'amortissement : ..... Echéance prioritaire (Intérêts différés)

*Prêt PLUS (Prêt locatif à usage social)*

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : ..... 238 252 €  
Durée : ..... 40 ans  
Périodicité : ..... Annuelle  
Index<sup>1</sup> : ..... Taux du Livret A  
Marge : ..... 0,60 %  
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat<sup>2</sup> : ..... 3,00 %  
Profil d'amortissement : ..... Echéance prioritaire (Intérêts différés)

*Prêt PLUS foncier*

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : ..... 137 568 €  
Durée : ..... 50 ans  
Périodicité : ..... Annuelle

Index<sup>1</sup> : ..... Taux du Livret A  
Marge : ..... 0,60 %  
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat<sup>2</sup> : ..... 3,00 %  
Profil d'amortissement : ..... Echéance prioritaire (Intérêts différés)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 5 procurations (François LALLEMAND, Michèle HAUGER,**  
**Elisabeth WERNER, Michel LIHRMANN et Thomas MASSON),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande formulée par Pôle habitat – Colmar – Centre Alsace tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour le prêt de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 2 279 349 € en vue du financement de l'opération précitée ;

Vu le contrat de prêt n° 174946 signé entre Pôle habitat – Colmar – Centre Alsace et la Caisse des dépôts et consignations en date du 8 juillet 2025.

→ **DECIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

- Que le Conseil municipal de Turckheim accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 279 349 € souscrit par Pôle habitat – Colmar – Centre Alsace auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 174946 (cf. pages 12 et 13 du contrat) constitué de sept lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 139 674,50 € (un million cent trente-neuf mille six cent soixante-quatorze euros et cinquante centimes : 2 279 349 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

- Que la garantie de la Ville de Turckheim est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Pôle habitat – Colmar – Centre Alsace dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Turckheim s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Pôle habitat – Colmar – Centre Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

- Que la Ville de Turckheim s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

→ **DEMANDE**

La conclusion d'une convention entre Pôle habitat – Colmar – Centre Alsace et la Ville de Turckheim où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville de Turckheim.

→ **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de Turckheim la convention de garantie communale entre la Ville de Turckheim et Pôle habitat – Colmar – Centre Alsace et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

→ **ADOpte** par 27 voix pour (dont 5 procurations : François LALLEMAND, Michèle HAUGER, Elisabeth WERNER, Michel LIHRMANN et Thomas MASSON), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **APPROUVE** la convention et le contrat de prêt annexés à la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 19 septembre 2025  
et de la transmission en Préfecture le 19 septembre 2025  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 19 septembre 2025



Benoît SCHLUSSEL  
Maire

**POINT 8 - GARANTIE COMMUNALE A HAUTEUR DE 50 % AU PROFIT DE "POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE" POUR UN EMPRUNT COMPRENANT CINQ LIGNES DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 1 864 614 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (7.3)**

Rapporteur : Madame Daniell RUBRECHT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Par courrier du 9 juillet 2025, Pôle habitat – Colmar – Centre Alsace sollicite la garantie de la Ville de Turckheim pour un emprunt composé de cinq lignes de prêt (contrat de prêt n° 174931) d'un montant total de 1 864 614 € à hauteur de 50 %.

Ce prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations est destiné au financement d'un projet d'acquisition de 12 logements en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement), situés route de Logelbach à Turckheim.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale à hauteur de 50 %.

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par Colmar Agglomération.

**Conditions des prêts**

*Prêt CPLS - Complémentaire au prêt locatif social 2025*

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : ..... 315 313 €  
Durée : ..... 40 ans  
Périodicité : ..... Annuelle  
Index<sup>2</sup> : ..... Taux du Livret A  
Marge : ..... 1,11 %  
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat<sup>1</sup> : ..... 3,51 %  
Profil d'amortissement : ..... Echéance prioritaire (intérêts différés)

*Prêt PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)*

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : ..... 613 097 €  
Durée : ..... 40 ans  
Périodicité : ..... Annuelle  
Index<sup>1</sup> : ..... Taux du Livret A  
Marge : ..... - 0,40 %  
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat<sup>2</sup> : ..... 2,00 %  
Profil d'amortissement : ..... Echéance prioritaire (intérêts différés)

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission du présent contrat est de 2,4 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

*Prêt PLAI foncier*

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : ..... 423 860 €  
Durée : ..... 60 ans  
Périodicité : ..... Annuelle  
Index<sup>1</sup> : ..... Taux du Livret A  
Marge : ..... 0,18 %  
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat<sup>2</sup> : ..... 2,58 %  
Profil d'amortissement : ..... Echéance prioritaire (intérêts différés)

*Prêt PLS (Prêt locatif social) PLSDD 2025*

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : ..... 249 620 €  
Durée : ..... 40 ans  
Périodicité : ..... Annuelle  
Index<sup>1</sup> : ..... Taux du Livret A  
Marge : ..... 1,11 %  
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat<sup>2</sup> : ..... 3,51 %  
Profil d'amortissement : ..... Echéance prioritaire (intérêts différés)

*Prêt PLS foncier PLSDD 2025*

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : ..... 262 724 €  
Durée : ..... 60 ans  
Périodicité : ..... Annuelle  
Index<sup>1</sup> : ..... Taux du Livret A  
Marge : ..... 0,18 %  
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat<sup>2</sup> : ..... 2,58 %  
Profil d'amortissement : ..... Echéance prioritaire (Intérêts différés)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 5 procurations (François LALLEMAND, Michèle HAUGER,  
Elisabeth WERNER, Michel LIHRMANN et Thomas MASSON),

0 voix contre, 0 abstention,

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande formulée par Pôle habitat – Colmar – Centre Alsace tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour le prêt de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 1 864 614 € en vue du financement de l'opération précitée ;

Vu le contrat de prêt n° 174931 signé entre Pôle habitat – Colmar – Centre Alsace et la Caisse des dépôts et consignations en date du 8 juillet 2025.

→ **DECIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

- Que le conseil municipal de Turckheim accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 864 614 € souscrit par Pôle habitat – Colmar – Centre Alsace auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 174931 (cf. pages n° 12 et 13 du contrat) constitué de cinq lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 932 307 € (neuf cent trente-deux mille trois cent sept euros : 1 864 614 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

- Que la garantie de la Ville de Turckheim est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Pôle habitat – Colmar – Centre Alsace dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Turckheim s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Pôle habitat – Colmar – Centre Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

- Que la Ville de Turckheim s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

→ **DEMANDE**

La conclusion d'une convention entre Pôle habitat – Colmar – Centre Alsace et la Ville de Turckheim où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville de Turckheim.

→ **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de Turckheim la convention de garantie communale entre la Ville de Turckheim et Pôle habitat – Colmar – Centre Alsace et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

→ **ADOpte** par 27 voix pour (dont 5 procurations : François LALLEMAND, Michèle HAUGER, Elisabeth WERNER, Michel LIHRMANN et Thomas MASSON), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **APPROUVE** la convention et le contrat de prêt annexés à la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 19 septembre 2025  
et de la transmission en Préfecture le 19 septembre 2025  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 19 septembre 2025



Benoît SCHLUSSEL  
Maire

**POINT 9 - GARANTIE COMMUNALE A HAUTEUR DE 50 % AU PROFIT DE "POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE" POUR UN EMPRUNT COMPRENANT CINQ LIGNES DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 1 416 134 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (7.3)**

Rapporteur : Madame Daniell RUBRECHT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Par courrier du 23 juillet 2025, Pôle habitat – Colmar – Centre Alsace sollicite la garantie de la Ville de Turckheim pour un emprunt composé de cinq lignes de prêt (contrat de prêt n° 175770) d'un montant total de 1 416 134 € à hauteur de 50 %.

Ce prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations est destiné au financement d'un projet d'acquisition de 8 logements en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement), situés dans le lotissement « Terres Eternam » à Turckheim.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale à hauteur de 50 %.

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par la Colmar Agglomération.

**Conditions des prêts**

*Prêt CPLS - Complémentaire au prêt locatif social 2025*

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : ..... 152 647 €  
Durée : ..... 40 ans  
Périodicité : ..... Annuelle  
Index<sup>5</sup> : ..... Taux du Livret A  
Marge : ..... 1,11 %  
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat<sup>6</sup> : ..... 3,51 %  
Profil d'amortissement : ..... Echéance prioritaire (intérêts différés)

*Prêt PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) – RO ANRU*

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : ..... 624 145 €  
Durée : ..... 40 ans  
Périodicité : ..... Annuelle  
Index<sup>1</sup> : ..... Taux du Livret A  
Marge : ..... - 0,40 %  
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat<sup>2</sup> : ..... 2,00 %  
Profil d'amortissement : ..... Echéance prioritaire (intérêts différés)

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 2,4 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

*Prêt PLAI foncier – RO ANRU*

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : ..... 393 740 €  
Durée : ..... 60 ans  
Périodicité : ..... Annuelle  
Index<sup>1</sup> : ..... Taux du Livret A  
Marge : ..... - 0,02 %  
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat<sup>2</sup> : ..... 2,38 %  
Profil d'amortissement : ..... Echéance prioritaire (intérêts différés)

*Prêt PLS (Prêt locatif social) PLSDD 2025*

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : ..... 114 355 €  
Durée : ..... 40 ans  
Périodicité : ..... Annuelle  
Index<sup>1</sup> : ..... Taux du Livret A  
Marge : ..... 1,11 %  
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat<sup>2</sup> : ..... 3,51 %  
Profil d'amortissement : ..... Echéance prioritaire (intérêts différés)

*Prêt PLS foncier PLSDD 2025*

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : ..... 131 247 €  
Durée : ..... 60 ans  
Périodicité : ..... Annuelle  
Index<sup>1</sup> : ..... Taux du Livret A  
Marge : ..... - 0,02 %  
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat<sup>2</sup> : ..... 2,38 %  
Profil d'amortissement : ..... Echéance prioritaire (intérêts différés)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour dont 5 procurations (François LALLEMAND, Michèle HAUGER,  
Elisabeth WERNER, Michel LIHRMANN et Thomas MASSON),**

**0 voix contre, 0 abstention,**

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande formulée par Pôle habitat – Colmar – Centre Alsace tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour le prêt de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 1 416 134 € en vue du financement de l'opération précitée ;

Vu le contrat de prêt n° 175770 signé entre Pôle habitat – Colmar – Centre Alsace et la Caisse des dépôts et consignations en date du 22 juillet 2025.

→ **DECIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

- Que le Conseil municipal de Turckheim accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 416 134 € souscrit par Pôle habitat – Colmar – Centre Alsace auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 175770 (cf. pages 12 et 13 du contrat) constitué de cinq lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 708 067 € (sept cent huit mille soixante-sept euros : 1 416 134 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

- Que la garantie de la Ville de Turckheim est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Pôle habitat – Colmar – Centre Alsace dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Turckheim s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Pôle habitat – Colmar – Centre Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

- Que la Ville de Turckheim s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

→ **DEMANDE**

La conclusion d'une convention entre Pôle habitat – Colmar – Centre Alsace et la Ville de Turckheim où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville de Turckheim.

→ **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de Turckheim la convention de garantie communale entre la Ville de Turckheim et Pôle habitat – Colmar – Centre Alsace et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

→ **ADOpte** par 27 voix pour (dont 5 procurations : François LALLEMAND, Michèle HAUGER, Elisabeth WERNER, Michel LIHRMANN et Thomas MASSON), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **APPROUVE** la convention et le contrat de prêt annexés à la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 19 septembre 2025  
et de la transmission en Préfecture le 19 septembre 2025  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 19 septembre 2025



Benoît SCHLUSSEL  
Maire

**POINT 10 - GARANTIE COMMUNALE A HAUTEUR DE 50 % AU PROFIT DE "DOMIAL" POUR UN EMPRUNT COMPRENANT TROIS LIGNES DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 1 793 572 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (7.3)**

**Rapporteur** : Madame Daniell RUBRECHT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Par courrier du 24 juin 2025, Domial sollicite la garantie de la Ville de Turckheim, pour un emprunt composé de trois lignes de prêt (contrat de prêt n° 174417) d'un montant total de 1 793 572 € à hauteur de 50 %.

Ce prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations est destiné au financement d'un projet d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 10 logements, situés route de Colmar à Turckheim.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale à hauteur de 50 %.

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par Colmar Agglomération.

**Conditions des prêts**

***Prêt CPLS - Complémentaire au prêt locatif social 2025***

**Phase d'amortissement :**

Montant du prêt : .....	725 850 €
Durée : .....	40 ans
Périodicité : .....	Annuelle
Index <sup>7</sup> : .....	Taux du Livret A
Marge : .....	1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat <sup>8</sup> : .....	3,51 %
Profil d'amortissement : .....	Echéance prioritaire (Intérêts différés)

***Prêt PLS (Prêt locatif social) PLSDD 2025***

**Phase d'amortissement :**

Montant du prêt : .....	439 650 €
Durée : .....	40 ans
Périodicité : .....	Annuelle
Index <sup>1</sup> : .....	Taux du Livret A
Marge : .....	1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat <sup>2</sup> : .....	3,51 %
Profil d'amortissement : .....	Echéance prioritaire (Intérêts différés)

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 2,4 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

**Prêt PLS foncier PLSDD 2025**

**Phase d'amortissement :**

Montant du prêt : ..... 628 072 €  
Durée : ..... 80 ans  
Périodicité : ..... Annuelle  
Index<sup>1</sup> : ..... Taux du Livret A  
Marge : ..... 1,11 %  
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat<sup>2</sup> : ..... 3,51 %  
Profil d'amortissement : ..... Echéance prioritaire (intérêts différés)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour dont 5 procurations (François LALLEMAND, Michèle HAUGER,  
Elisabeth WERNER, Michel LIHRMANN et Thomas MASSON),  
0 voix contre, 0 abstention,**

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande formulée par Domial tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour le prêt de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 1 793 572 € en vue du financement de l'opération précitée ;

Vu le contrat de prêt n° 174417 signé entre Domial et la Caisse des dépôts et consignations en date du 23 juin 2025.

**→ DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

- Que le conseil municipal de Turckheim accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 793 572 € souscrit par Domial auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 174417 (cf. page 13 du contrat) constitué de trois lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 896 786 € (huit cent quatre-vingt-seize mille sept cent quatre-vingt-six euros : 1 793 572 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

- Que la garantie de la Ville de Turckheim est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Domial dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Turckheim s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Domial pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

- Que la Ville de Turckheim s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

→ **DEMANDE**

La conclusion d'une convention entre Domial et la Ville de Turckheim où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville de Turckheim.

→ **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de Turckheim la convention de garantie communale entre la Ville de Turckheim et Domial et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

→ **ADOpte** par 27 voix pour (dont 5 procurations : François LALLEMAND, Michèle HAUGER, Elisabeth WERNER, Michel LIHRMANN et Thomas MASSON), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **APPROUVE** la convention et le contrat de prêt annexés à la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 19 septembre 2025  
et de la transmission en Préfecture le 19 septembre 2025  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 19 septembre 2025



27

Benoît SCHLUSSEL  
Maire

**POINT 11 – ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE  
2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 (4.1.8)**

Rapporteur : Madame Sandra PICARD-GANEO, Adjointe au Maire

La Ville de Turckheim va résilier au 31 décembre 2025 ses contrats d'assurance statutaire auprès de la MUTEX et adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au contrat de groupe mis en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire ;

Vu les documents transmis ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 5 procurations (François LALLEMAND, Michèle HAUGER,**  
**Elisabeth WERNER, Michel LIHRMANN et Thomas MASSON),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

→ **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

**Tous les risques avec une franchise de 15 jours<sup>1</sup> par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,15 %**

*<sup>1</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

et

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

**Tous les risques avec une franchise de 10 jours<sup>2</sup> par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %**

*<sup>2</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.*

**ARTICLE 2 :**

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**ARTICLE 3 :**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 19 septembre 2025  
et de la transmission en Préfecture le 19 septembre 2025  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 19 septembre 2025



  
Benoit SCHLUSSEL  
Maire

**POINT 12 - DECISION MODIFICATIVE N°02 (7.1.2.)**

**Rapporteur :** Madame Sandra PICARD-GANEO, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L. 2313 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2025 approuvant une première décision modificative sur le Budget 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications du Budget Primitif 2025, au regard des règles comptables et budgétaires et de l'avis de Monsieur le Trésorier de Colmar Municipale,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°02 suivante :

**1. Constitution de provisions**

Il s'agit de prévoir des provisions pour couvrir les créances présentant un risque d'irrecouvrabilité.

L'ensemble des éléments est retracé dans les tableaux ci-dessous :

**Section de Fonctionnement**

Cpte/Châp	Fonction /service	Objet	Montant BP	Montant DM 02 Dépenses en +	Montant DM 02 Recettes en +	Montant BP après DM 02
6817/042	01	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
7817/042	01	Reprises sur des dépréciations des actifs circulants	0,00		4 000,00	4 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>+ 4 000,00</b>	<b>+ 4 000,00</b>	<b>8 000,00</b>

**Section d'investissement**

Cpte/Châp	Fonction /service	Objet	Montant BP	Montant DM 02 Dépenses en +	Montant DM 02 Recettes en +	Montant BP après DM 02
4912/040	01	Dépréciations des comptes de redevables	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
4912/040	01	Dépréciations des comptes de redevables	0,00		4 000,00	4 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>+ 4 000,00</b>	<b>+ 4 000,00</b>	<b>8 000,00</b>

## 2. Régularisation des comptes 458

Il s'agit de prévoir des crédits pour permettre la régularisation des comptes 458.

L'ensemble des éléments est retracé dans le tableau ci-après :

### Section d'investissement

Cpte/OP	Fonction /service	Objet	Montant BP	Montant DM 02 Dépenses en +	Montant DM 02 Recettes en +	Montant BP après DM 02
2112	845	Augmentation de crédits	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
2112	845	Augmentation de crédits	0,00		25 000,00	25 000,00
2315	845	Augmentation de crédits	0,00	25 000,00		25 000,00
2315	845	Augmentation de crédits	0,00		25 000,00	25 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>100 000,00</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 5 procurations (François LALLEMAND, Michèle HAUGER, Elisabeth WERNER, Michel LIHRMANN et Thomas MASSON),

0 voix contre, 0 abstention,

→ **APPROUVE** la décision modificative n°02/2025 sur l'ensemble des éléments présentés ci-dessus ;

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .19 septembre 2025  
et de la transmission en Préfecture le .19 septembre 2025  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .19 septembre 2025



Benoît SCHLUSSEL  
Maire

**POINT 13 - CONVENTION DE FINANCEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES AUX ENFANTS DES COMMUNES DE WALBACH ET DE ZIMMERBACH INSCRITS A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LES CIGOGNEAUX (8.2)**

Rapporteur : Madame Sandra PICARD-GANBO, Adjointe au Maire

Lors des mercredis en période scolaire et des vacances scolaires, des enfants résidant à Walbach et de Zimmerbach fréquentent régulièrement l'accueil de loisirs sans hébergement Les Cigogneaux.

Afin d'aider financièrement ces familles, les communes de Walbach et de Zimmerbach ont demandé à la Ville de Turckheim de faire appliquer par le délégataire en charge de la gestion de l'accueil périscolaire Les Cigogneaux, le tarif réservé aux familles résidant à Turckheim, pour les enfants scolarisés dans les écoles de Walbach et de Zimmerbach uniquement, sous condition d'une compensation financière de ces deux communes au frais de fonctionnement du centre de loisirs.

Par délibération du 3 juillet 2025, le conseil municipal a acté ce principe de ne pas faire appliquer aux familles résidant à Walbach et de Zimmerbach la majoration de 20 % appliquée normalement à toutes les familles des communes extérieures à Turckheim.

Il s'agit maintenant de valider le projet de convention annexé à la présente délibération qui règle les conditions de participation financière des communes de Walbach et de Zimmerbach aux frais de fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement Les Cigogneaux. Etant précisé que la durée de convention est de trois ans, et renouvelable après une nouvelle délibération des conseils municipaux respectifs.

Le calcul retenu pour cette participation financière de chaque commune est égal au coût global de fonctionnement par enfant, auquel est déduite la part facturée aux parents (selon le tableau tarifaire adopté par le conseil municipal le 3 juillet 2025).

La grille de cette participation financière figure à l'article 2 du projet de convention.

En contrepartie, la Ville de Turckheim s'engage à faire réserver 15 places sur 70 possibles dans le centre de loisirs pour les enfants de Walbach et de Zimmerbach. Ce chiffre correspond à la fréquentation moyenne actuelle des enfants de ces deux communes.

Vu la délibération du 3 juillet 2025 ;

Vu le projet de convention ci-dessous ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

## Convention de financement des charges de fonctionnement relatives aux enfants des communes de Walbach et de Zimmerbach inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement Les Cigogneaux de Turckheim

Les communes de :

- Turckheim, représentée par son maire Benoît SCHLUSSEL, agissant ès qualités en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2025 ;
- Walbach, représentée par son maire Philippe BETTER, agissant ès qualités en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ....,
- Zimmerbach, représentée par son maire Benjamin HUIN-MORALES, agissant ès qualités en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2025 ;

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

A la demande des communes de Walbach et de Zimmerbach, la Ville de Turckheim s'engage à réserver 15 places pour accueillir les enfants résidant dans l'une des deux communes précitées, au centre de loisirs sans hébergement Les Cigogneaux, pendant la période des vacances scolaires et des mercredis en période scolaire uniquement. Toutefois ce nombre peut être révisé annuellement en fonction de la fréquentation réelle de l'année N-1 et des projections de l'année N. Le cas échéant, cette évolution devra être actée par avenant à la présente convention. L'accueil périscolaire n'est pas concerné par la présente convention.

### Article 2 : Participation financière

Le montant de la participation financière des communes de Walbach et de Zimmerbach est fixé selon le calcul suivant : coût par enfant inscrit au centre de loisirs sans hébergement – montant facturé aux parents.

Il est précisé que le coût par enfant est obtenu selon le tableau prévisionnel du montant des charges présenté par le délégataire de service public de l'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement Les Cigogneaux.

Pour la durée de la convention, les montants seraient les suivants :

	VACANCES SCOLAIRES			MERCREDIS		
	Coût /enfant	Participation parents	Part commune	Coût /enfant	Participation parents	Part commune
• De 7h30 à 18h30, journée complète	77,90	24,20	53,70	83,40	24,20	59,20
• De 7h30 à 12h00, matin sans repas	29,40	9,30	20,10	31,60	9,30	22,30
• De 7h30 à 13h30, matin avec repas	48,60	13,40	32,20	48,40	13,40	35,00
• De 11h30 à 18h30, a-m avec repas	45,60	13,40	32,20	48,40	13,40	35,00
• De 13h30 à 18h30, a-m sans repas	29,40	9,30	20,10	31,60	9,30	22,30

**Article 3 : Participation des parents**

La participation des parents, dont les enfants résident à Walbach ou à Zimmerbach, facturée par l'Accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement sera identique à la participation demandée aux parents des enfants résidant à Turckheim (délibération du conseil municipal de Turckheim du 3 juillet 2025).

Seuls les enfants scolarisés dans les écoles de Walbach ou de Zimmerbach, c'est-à-dire les écoles maternelles de Walbach, de Zimmerbach et le rassemblement pédagogique intercommunal Walbach-Zimmerbach, sont éligibles à la présente convention.

**Article 4 : Conditions de recouvrement de la participation financière auprès des communes de Walbach et de Zimmerbach**

Un titre de recettes sera émis par la Ville de Turckheim chaque année au mois d'octobre au titre de l'année scolaire N-1, à chacune des deux communes, à partir des états de présence fournis par l'Association Les PEP Alsace, gestionnaire de l'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement Les Cigogneaux.

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Au terme de cette période, la convention pourra être renouvelée après accord expresse des trois communes.

**Article 6 : modification de la convention**

Les modifications substantielles de la convention doivent être effectuées par avenants, en accord entre les différentes communes. Toute modification de la convention pour être approuvée, doit faire l'objet de délibérations concordantes de chacun des conseils municipaux des trois communes.

**Article 7 : Résiliation de la convention**

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des trois communes, après notification aux deux autres communes, par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois au minimum avant l'échéance du 31 août.

**Article 8 : Litiges**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la Loi française.

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de trouver un accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant la Juridiction administrative compétente.

Cette convention entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Fait le  Le Maire de Turckheim,  Benoit SCHLUSSEL	Fait le  Le Maire de Walbach  Philippe BETTER	Fait le  Le Maire de Zimmerbach,  Benjamin HUIN-MORALES
---	---	---

## **POINT 14 – DIVERS**

- **Point sur les affaires scolaires** : la rentrée scolaire s'est globalement bien déroulée. Les travaux d'aménagement des cours d'écoles avancent normalement. Le revêtement béton le long des bâtiments A et B est terminé, il reste encore celui de la cour centrale qui sera réalisé la semaine prochaine si la météo est favorable. La charpente métallique du préau a été posée et la toiture devrait suivre. Les travaux devraient se terminer fin novembre. Il n'y a pas de dépassement budgétaire en dehors de travaux annexes sur les réseaux non prévus au départ. Un diagnostic énergétique a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments communaux au cours du 1<sup>er</sup> semestre et notamment sur les bâtiments scolaires. Il apparaît que les travaux à réaliser rapidement, à la vue de l'épisode de canicule du mois de juin, sont le remplacement des fenêtres de la façade sud de l'école maternelle des Tilleuls. Ils seront engagés en 2026. D'autres travaux de rénovation énergétique suivront dans les bâtiments du Groupe Scolaire Charles Grad.
- **Point sur les chantiers de voirie à venir** : les offres relatives au marché public de travaux d'installation des passerelles devront être déposées demain midi au plus tard, et celles relatives au marché de travaux de réfection du mur et du parking du cimetière le 2 octobre. Le projet d'entrée de ville route de Colmar est toujours en phase d'étude, la CeA a demandé la création d'une chicane afin de faire ralentir les véhicules avant l'arrivée au rond-point du veilleur. Cela va nécessiter l'acquisition d'un terrain actuellement planté en vignes et le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération. Le propriétaire déjà contacté accepterait a priori de céder cette parcelle. Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement comprend l'ensemble de la route de Colmar de l'entrée jusqu'au passage à niveaux.

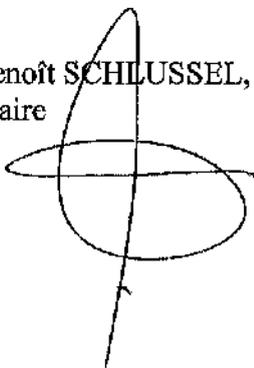
**Publication des marchés publics** : Monsieur GEISMAR suggère, afin de réaliser des économies, que la Ville de Turckheim réfléchisse à faire publier ses appels d'offres dans un autre journal d'annonces légales que les DNA dont les tarifs de publication sont très onéreux. Monsieur le Maire reconnaît que les entreprises aujourd'hui, avec l'existence des plateformes de marchés publics, consultent beaucoup moins les journaux d'annonces légales. Il pense en effet que c'est une piste qui mérite d'être étudiée.

- **Raccordement à la fibre des Trois-Epis** : Monsieur GLENAT fait part de l'exaspération des habitants qui sont toujours en attente du raccordement de leurs habitations à la fibre, alors que leurs voisins résidant sur la partie Ammerschwihl ou Niedermorschwihl sont raccordés depuis plus de 2 ans. Monsieur le Maire explique que les habitants des Trois-Epis sur les secteurs de Niedermorschwihl et d'Ammerschwihl ont pu bénéficier du raccordement à la fibre grâce au dispositif « Rosace », alors que Turckheim n'est pas éligible à ce dispositif compte tenu qu'elle a été intégrée dans le périmètre d'intervention de la société Orange. La seule solution, pour raccorder la partie Trois-Epis, aurait été de la relier par un câble depuis Turckheim. Une option très coûteuse et techniquement compliquée. Mais il sera finalement possible de relier à la fibre la partie Turckheim des Trois-Epis depuis Niedermorschwihl ou Ammerschwihl à partir de 2026, avec le renouvellement du dispositif Rosace auquel pourront se rattacher les opérateurs télécom comme Orange.

- Débordement poubelles pendant la période estivale : Monsieur WECKNER demande qu'une solution soit trouvée pour éviter cette situation qu'il a constaté cet été au centre-ville. Monsieur le Maire lui répond que le problème a été réglé avec la mise à disposition de conteneurs supplémentaires et un ramassage le dimanche matin. Mais il reconnaît que sur certains week-ends ce n'est pas suffisant, un passage supplémentaire le samedi serait nécessaire. Le dispositif sera reconduit pour la période des marchés de Noël.
- Haies végétales des propriétés privées : Monsieur ANSELM a constaté par endroit que les haies végétales de certaines propriétés débordaient sur le domaine public, à tel point qu'il n'est plus possible de marcher sur les trottoirs. Monsieur ANSELM demande s'il serait possible de faire un rappel à l'ordre aux propriétaires, car cette situation peut présenter un risque pour les piétons qui sont obligés de marcher sur la voie de circulation. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement ce problème est connu et que la police municipale est déjà intervenue auprès de ces propriétaires, mais malheureusement quelques-uns n'ont pas fait le nécessaire. Un rappel est fait régulièrement dans le Terkha Mag. Monsieur le Maire propose que des flyers soient distribués dans les boîtes aux lettres des habitants concernés afin de faire pression. Il rappelle cependant que la taille des végétaux est interdite entre le 15 mars et le 15 août.
- Nuisances sonores : Madame SCHLEWITZ fait part du problème récurrent, dans les quartiers sud, des chiens en captivité qui aboient toute la journée. Monsieur le Maire confirme que la Mairie en a été informée. La Police Municipale s'est rendue sur place, le chien appartient à un résident des logements sociaux, le bailleur social a été contacté pour se mettre en rapport avec le propriétaire du chien.
- Association Sportive de Turckheim : Monsieur ANNEHEIM informe le conseil municipal qu'un accord a été signé la semaine dernière entre la Ville de Wintzenheim et l'AST pour la mise à disposition des équipements sportifs du Stade de Saint Gilles. Cette mise à disposition va apporter un grand bol d'oxygène à l'AST dont les effectifs ne cessent d'augmenter pour atteindre aujourd'hui près de 300 licenciés, ce qui ne va pas sans poser problème car les infrastructures actuelles à Turckheim ne suffisent plus à accueillir tous les joueurs. Monsieur ANNEHEIM tient à remercier Benjamin HUIN-MORALES, maire de Zimmerbach, qui est à l'initiative de cet accord. A terme, il pourrait être envisagée une entente entre les clubs de Wintzenheim et Turckheim.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 10.

Benoit SCHLUSSEL,  
Maire



Antoine OLRV,  
Secrétaire de séance

